



# La nouvelle loi allemande sur la protection des prostitué(e)s

## La consultation de santé selon l'article 10

### *Das neue Prostituiertenschutzgesetz; Die Gesundheitliche Beratung nach § 10 / französisch*

**Quand?** A partir du 1er juillet 2017

**Qui?** Les femmes et les hommes travaillant dans l'industrie de la prostitution.

#### **De quoi s'agit-il?**

La nouvelle loi allemande sur la protection des prostitué(e)s [*Prostituiertenschutzgesetz – ProstSchG*] vise à améliorer la protection des femmes et des hommes dans l'industrie de la prostitution. Il s'agit de la protection de la santé, la protection contre la violence, l'exercice des droits propres et l'autodétermination sexuelle.

#### **La consultation de santé (article 10 ProstSchG)**

Des informations sur des maladies, la contraception, la grossesse, les risques en cas d'abus d'alcool et de drogues.

#### **Attestation de fréquentation d'une consultation de santé selon l'article 10 ProstSchG**

La consultation de santé est la condition préalable pour faire enregistrer l'activité exercée dans l'industrie de la prostitution.

Pour les personnes âgées de moins de 21 ans, la consultation est prévue tous les six mois.

Pour les personnes âgées de plus de 21 ans, la consultation est prévue annuellement.

La période entre le rendez-vous de consultation et l'enregistrement ne doit pas excéder trois mois.

#### **Certificat d'enregistrement**

Pour les personnes âgées de moins de 21 ans, le certificat d'enregistrement est valide pour un an.

Pour les personnes âgées de plus de 21 ans, le certificat d'enregistrement est valide pour deux ans.

L'enregistrement s'effectuera auprès de l'autorité compétente des villes, laquelle est indiquée lors du rendez-vous de consultation.

#### **Article 37 Règlement de transition:**

La date limite d'enregistrement pour les personnes ayant travaillé dans la prostitution avant le 1er juillet 2017 est le 31 décembre 2017.

Pour ces personnes, le certificat d'enregistrement est valide pour trois ans.

#### **Attention**

La consultation de santé est la condition préalable pour faire enregistrer l'activité exercée dans l'industrie de la prostitution.

#### **Devoir de confidentialité:**

Les consultations sont soumises au devoir de confidentialité.

#### **Redevance:**

35 euros pour la délivrance de l'attestation de fréquentation d'une consultation de santé.

**Où?**

Service Santé et Environnement [*Referat für Gesundheit und Umwelt*], Schwanthalerstraße 69/ 4ième étage, 80339 Munich; numéro de téléphone 089/ 2 33 – 6 99 91 ; de plus amples informations sont disponibles sur internet à l'adresse suivante : [www.muenchen.de/rgu](http://www.muenchen.de/rgu)

**Source:**

Loi allemande sur la protection des prostitué(e)s [*Prostituiertenschutzgesetz – ProstSchG*]